

un point de vue instinctif, sectaire, qu'il n'est pas besoin de prendre au sérieux.

L'affirmation de M^{me} Gray, à savoir que l'analyse de la «guerre juste», qui est la nôtre et qui interdit le recours à l'intervention militaire pour faire appliquer des sanctions, mérite que l'on s'y arrête. Le recours à la force armée pour obliger à appliquer les sanctions de l'ONU était approprié. Toutefois, ce n'est, en fait, réaliste que si les sanctions bénéficient d'un large soutien et du respect général. L'application n'est possible que si l'adhésion volontaire aux sanctions est très étendue (ce qui était le cas, en l'occurrence) et que si les infractions ou tentatives d'infractions sont l'exception. Dans le cas de violations généralisées des sanctions, il serait probablement vain d'en appeler à l'armée.

M^{me} Gray l'a formulé autrement en disant que notre position écartait la possibilité d'intervention militaire en cas de «violation flagrante des sanctions». Or, notre position était et reste qu'en cas de violations manifestes et flagrantes des sanctions, dans un contexte d'adhésion générale, la surveillance et l'application coercitive sont toutes deux possibles et positives. Il y a problème lorsque les violations sont innombrables, autrement dit lorsqu'il n'y a pas d'adhésion générale aux sanctions, mais mépris général des sanctions. C'est alors que le recours à la force devient vain.

La police est confrontée au même genre de situation. Elle est équipée pour faire face à des délits «flagrants» mais isolés ou occasionnels, infractions au code de la route, vols, contrebande et ainsi de suite. Cependant, si tout le monde fait fi de la loi, si les violations sont multiples, il devient vite évident que le problème ne tient pas à une incapacité policière mais à une absence de respect de la loi. Auquel cas augmenter la force de feu ne servira pas à grande chose.

Prenons l'exemple du trafic de drogues. Chacun sait que l'on ne règlera pas le problème des violations systématiques en augmentant le nombre des interventions policières, mais par des programmes s'attaquant à la demande et aux conditions qui ont amené un mépris généralisé de la loi. Je ne disais pas autre chose à propos de l'application des sanctions. Aussi longtemps qu'elles étaient généralement respectées et que la majorité des gens y adhérait, les militaires avaient véritablement un rôle à jouer, à savoir : surprendre les contrevenants en fla-

grant délit. En revanche, si la communauté internationale avait en général passé outre aux sanctions, il aurait manifestement été impossible de les faire accepter par la force.

Paix et Sécurité avait certainement raison de vouloir examiner le rôle du mouvement pacifiste canadien dans le contexte de la réponse du Canada à la crise du Golfe, mais cet examen reste toujours à faire. *Ernie Regehr, Projet Ploughshares, Waterloo.*

Une gifle au mouvement pacifiste

■ L'article de Charlotte Gray intitulé «Joutes intestines» est très inquiétant dans sa dénigration des efforts déployés par le mouvement pacifiste pour jeter un autre éclairage sur les relations internationales en général et sur la guerre du Golfe en particulier. L'auteur semble ne pas avoir consulté l'énorme documentation publiée par différentes organisations pacifistes au Canada et aux États-Unis. L'aurait-elle fait qu'elle se serait aperçue qu'elles insistent essentiellement sur la prévention de la violence dans le règlement des différends et sur la nécessité de s'atteler à la tâche pour éradiquer la pauvreté, arrêter la destruction de l'environnement, et faire cesser la torture et la terreur dans le monde entier.

La plupart des groupes réclament un strict contrôle du commerce des armements et beaucoup aimeraient voir cesser toute production militaire, sauf dans des situations très limitées. À leurs yeux, le commerce des armes est un gaspillage et un danger pour toutes les personnes concernées, étant donné qu'on y engloutit des ressources peu

abondantes, notamment au regard de besoins humains tellement importants.

Personne dans le mouvement pacifiste n'a le sentiment de détenir toutes les réponses ni ne le prétend. Pourquoi reprocher injustement aux pacifistes de ne pas être à la hauteur parce qu'ils ne trouvent pas de solutions de remplacement à des interventions militaires une fois celles-ci entamées ? L'article de Charlotte Gray est une gifle au mouvement pacifiste. Nous pensons que le dialogue s'était plus élevé que cela dans la recherche d'un monde pacifique.

Jean Smith, Peace Magazine, Toronto.

Le Canada a-t-il besoin de forces armées ?

■ Dans «Savoir prévoir» (automne 1991), Desmond Morton décrit les problèmes que pose la conception d'une politique de défense pour le Canada en partant de l'hypothèse que nous devons nous préparer à de futurs conflits armés. Je demanderai pourquoi ? Avons-nous besoin d'effectifs militaires pour défendre le Canada contre une invasion ? Certainement pas. Aucun pays n'essaierait d'envahir le Canada, sauf dans le cadre d'une conquête mondiale, que nous serions d'ailleurs incapables d'arrêter.

Avons-nous l'intention de devancer une éventuelle invasion du Canada en allant nous battre à l'étranger ? Dans ce cas, nous devons croire à une guerre nucléaire, puisqu'elle serait inévitable dans un tel scénario. Voulons-nous défendre des intérêts canadiens à l'étranger ?

M. Morton doit le penser, car il écrit : «C'est important pour un Canada qui dépend fondamentalement du commerce mondial pour assurer son niveau de vie.» Autrement dit, il suggère que nous tuions des gens dans une guerre pour maintenir notre niveau de vie.

Avons-nous besoin d'une armée qui combatte pour la paix mondiale ? J'accepterais que le Canada puisse contribuer à une force de police des Nations Unies, à la condition que celle-ci soit placée exclusivement sous commandement onusien. Le Canada pourrait lui fournir du personnel ou simplement des fonds.

Souhaitons-nous avoir une armée au Canada pour faire face à des troubles intérieurs ? M. Morton répond : «La population canadienne rejette quasi unanimement l'idée de l'emploi de la force.» Si on a besoin de l'armée pour écraser un soulèvement, nous sommes mal partis. Entretenir une armée pour pareille éventualité, c'est admettre un échec de la politique.

La réponse pragmatique à ces cinq questions est la suivante : nous n'avons nullement besoin d'effectifs militaires en dehors d'un groupe d'intervention tactique. Un groupe de personnes entraînées pourrait faire face à toutes les catastrophes naturelles ou causées par l'Homme à l'intérieur de nos frontières. Ce corps n'aurait besoin ni de sous-marins, de chars, de bombardiers, de navires à grande autonomie ni de rien de ce qui est conçu pour livrer des guerres.

E.P. Wilson, Gabriola, C.-B. □

Programme de bourses Barton

■ Dans le cadre de son programme des «Bourses Barton», ainsi appelé en l'honneur de son premier président, M. William Barton, ancien ambassadeur du Canada à l'ONU, l'Institut invite les personnes intéressées à déposer leur dossier de candidature. Le programme est ouvert aux universitaires et aux autres personnes qui veulent entreprendre ou poursuivre des études sur la paix et la sécurité internationales. Il entend favoriser l'accroissement des compétences et des connaissances de haut niveau dans ce domaine, en appuyant des Canadiens, Canadiennes, immigrants et immigrantes reçu(e)s qui souhaitent poursuivre des études dans des institutions au Canada et à l'étranger.

L'Institut compte choisir onze récipiendaires, deux d'entre eux recevant chacun une bourse de «fellow» de 30 000 \$ maximum et les neuf autres bénéficieront chacun d'une bourse d'étude de 14 000 \$ maximum. Un comité de sélection indépendant évaluera les candidatures et rendra ses décisions en mai 1992.

Les candidat(e)s doivent être citoyen(ne)s canadien(ne)s ou immigrant(e)s reçu(e)s pourvu(e)s d'expérience ou des compétences universitaires leur permettant de poursuivre des études supérieures.

Les candidatures pour l'année universitaire 1992-1993 doivent

parvenir à l'Institut le 1^{er} février 1992 au plus tard. Pour obtenir plus de détails et des formulaires de demande, prière d'écrire à l'adresse suivante : Programme des bourses Barton, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 360, rue Albert, bureau 900, Ottawa (Ontario) K1R 7X7

Concours «Paix et Sécurité» : procédure et échéancier

■ Pour la compétition dont la date limite sera le 30 juin 1992, le Fonds étudiera, en particulier, les demandes de contributions reliées à des projets qui pourraient contribuer à une réflexion sur des questions portant sur la paix et la sécurité internationales lors de la célébration du 125^e anniversaire de la Confédération en 1992. Nous croyons qu'à cette occasion, les Canadiens et Canadiennes seront invité(e)s par le Parlement à réfléchir, dans leurs champs d'activités respectifs, sur leurs réalisations et sur les défis que présente l'avenir.

le 30 juin, pour la sélection d'octobre

le 30 novembre, pour la sélection de mars

Concours «Paix et Sécurité», 360, rue Albert, bureau 900, Ottawa (Ontario) K1R 7X7